

FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé P2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais Greffe :

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : **50.95 euros**
- Si l'établissement principal est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : **33.79 euros**
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : Gratuit